

Image not found or type unknown



Interruption periode d essai

Par **nanadu06**, le **07/07/2012** à **22:54**

Bonjour,

Au chômage depuis le 1er juin, J'ai commencé à travailler le 26 juin, j'ai signé le contrat (CDI) le 29 après midi. je me suis aperçue qu'il contenait pleins de clause dont on ne m'avait pas parlé lors de l'entretien d'embauche. De plus, ils devaient reprendre mon ancienneté, ce n'est pas le cas, des mutations possibles dans le département et changement de service éventuellement. De plus, l'ambiance qui règne dans c et établissement est une vraie dictature. bref, je ne veux pas rester là. Ma question est : mon préavis se termine le 26 juillet, est ce que je suis obligée de rester jusqu'au 26. Pourrai je bénéficier de nouveau des mes indemnités chômage.

MERCI DE ME RÉPONDRE.

Par **pat76**, le **10/07/2012** à **16:42**

Bonjour

Vous avez une période d'essai qui ne peut être inférieure à deux mois.

Vous avez envoyé une lettre recommandée avec avis de réception pour rompre la période d'essai?